

PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine*

Bordeaux, le

- 3 JUL. 2015

*Service Prévention des Risques
Division Sol, Sous-sol, Santé-Environnement*

Nos réf. : PG/PG/SPR/15DP-2607
S3IC : 52.2759
Affaire suivie par : Patrice GUINAUDEAU
patrice.guinaudeau@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 56 93 36 37 – Fax : 05 56 00 05 31

**Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

**Dépollution et remise en état des terrains de l'ancien site ACETEX CHIMIE
sur les communes de Pardies et de Besingrand**

**PROCES VERBAL DE RÉCOLEMENT PARTIEL
visite du 25 mars 2015**

1 – RAPPEL DU CONTEXTE

La société ACETEX CHIMIE exploitait sur la plate-forme industrielle de PARDIES une usine de fabrication de produits chimiques organiques de base (acide acétique et acétate de vinyle monomère) soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La société ACETEX CHIMIE exerçait cette activité sur le site de PARDIES depuis 1995, année au cours de laquelle elle a succédé à la société RHONE-POULENC CHIMIE qui était implantée depuis 1960.

En janvier 2009, le groupe CELANESE dont la société ACETEX CHIMIE est une filiale à 100%, a annoncé la fermeture du site de Pardies pour des raisons économiques. Cette fermeture a été confirmée par la déclaration de cessation définitive d'activité en date du 21 octobre 2009.

Sur la base de plusieurs mémoires de réhabilitation constituant le plan de gestion du site remis en 2010, l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 a prescrit à la société ACETEX CHIMIE des travaux de dépollution et de remise en état selon les objectifs suivants :

- principe de traitement (excavation et traitement) des zones impactées par des pollutions métalliques, mais également les zones des parcelles 13, 14 et 20 (hors fosses à noir) qui présentent des concentrations significatives en mercure,
- principe d'élimination de 80% de la masse de pollution concentrée,
- principe de contrôle de l'absence de risque sanitaire après les travaux compte tenu de l'usage industriel retenu,
- principe de couverture définitive des fosses à noir pour neutraliser la voie de transfert,

- principe de surveillance sur le long terme de la stabilité des digues contenant le noir de carbone, et de l'impact sur les eaux souterraines de l'ensemble du site.

Les études remises en juin 2013 par l'exploitant permettaient de préciser le contenu et le calendrier des travaux de dépollution prescrits par l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012. Ces précisions ont été transcrites par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2013 qui a prescrit :

- la réalisation d'excavations selon les plans d'excavation définis par Acetex Chimie,
- la réalisation des recommandations (ou des dispositions équivalentes) issues du rapport d'étude et de faisabilité sur la couverture des fosses à noir de carbone et sur les travaux préparatoires,
- des dispositions de suivi des fosses à noir,
- des compléments du programme de surveillance environnementale pendant la phase de travaux par une surveillance atmosphérique des teneurs en mercure et en composés organiques volatils en périphérie du chantier,
- le calendrier d'achèvement des travaux de dépollution suivant :
 - avant le 30 juin 2014 excavation et traitement des pollutions concentrées hors mercure,
 - avant le 31 décembre 2014 excavation et traitement des zones de pollutions concentrées impactées par du mercure,
 - avant le 31 décembre 2014 couverture complète des fosses 1 à 5 par des matériaux perméables

2 – VISITE DE RECOLEMENT

Nous, Patrice GUINAUDEAU, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 25 mars 2015 :

AVONS RENCONTRÉ :

- M. Michel BASTIDE chargé de mission environnement ACETEX Chimie,
- M. Aymeryc DESFORGES Chef de chantier ERM, Maître d'œuvre

NOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Mémoire de réhabilitation des anciennes fosses à noir, rapport ERM R1288 des 30 juin 2010 et 16 août 2011,
- Mémoires de réhabilitation, rapport ERM R1379, R1364 et R1391 du 25 novembre 2010,
- Mémoire de réhabilitation résumé ERM R1452 04 novembre 2010,
- Mémoire de réhabilitation rapport ERM R1649 de mai 2011,
- Procès-verbal de récolement dressé par l'inspection de l'environnement du 03 mai 2013, pour les zones 1 et 2,
- Rapport de fin de travaux de couverture des fosses à noir, rapport ERM R3015 du 23 décembre 2014,
- Dossier en projet de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique, rapport ERM R3050 du 05 décembre 2014.

AVONS VISITÉ :

- les fosses à noir,
- l'ensemble des parcelles concernées par les travaux de dépollution et notamment la parcelle 13,
- la zone réhabilitée de la parcelle 20, hors fosses à noir sur la commune de Besingrand en limite nord-est du site,
- le stock de produits amiantés sur la parcelle 9,

- les bassins et l'installation Phytorestore réhabilités sur la parcelle 14,
- le stock de terres impactées par le mercure sur la parcelle 13,
- l'ancienne fosse de réserve incendie en cours de travaux d'excavation des produits amiantés sur la parcelle 15,
- les zones des terres naturelles excavées des parcelles 10, 15 et 17,
- le local de chantier contenant les récipients de mercure.

CONSTATONS CE QUI SUIT, AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 NOVEMBRE 2012 (voir plan et illustration photographique jointe au présent procès-verbal de récolement) :

- L'ensemble des infrastructures a été démantelé et évacué,
- ne subsiste sur le site que le poste d'entrée et le bâtiment administratif,
- les parcelles ayant fait l'objet de travaux d'excavation et de dépollution ont été remblayées et, pour les parcelles 8 (Est), 13 (Ouest), 14 et 20 (Sud-est) recouvertes d'une couche de terres naturelles de 20 cm environ,
- les terres naturelles des parcelles 10, 15 et 17 ont été excavées sur 1 à 2 m de profondeur pour remblayer les fosses à noir, les fouilles des parcelles dépolluées et leur régalaage,
- les 5 fosses à noir ont été comblées par les terres naturelles de découverte des parcelles susvisées,
- on note la présence de 2 dépressions sur le dôme, remplies d'eau,
- les merlons périphériques de la fosse 6 inutilisée ont été supprimés, le merlon Est a été conservé pour assurer la stabilité de la fosse 5,
- la couverture des fosses a été engazonnée,
- une clôture rigide est installée sur le pourtour des fosses à noir,
- un stock de 500 m³ environ de remblais amiantés provenant de la purge du bassin d'incendie découvert sur la parcelle 15 a été constitué sur la parcelle 9. Une partie des remblais amiantés est maintenue dans l'ancienne fosse de réserve incendie sur la parcelle 15,
- le dit bassin n'est pas totalement purgé de ses remblais amiantés,
- les 2 zones susvisées sont sécurisées (banderole, panneaux),
- un stock de terres impactées par du mercure a été constitué sur la parcelle 13 en plusieurs tas bâchés,
- le mercure métal issu des travaux de dépollution de la parcelle 13 est stocké dans un coffre fort contenant 6 récipients,

Le dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique, rapport ERM R3050 du 05 décembre 2014 fait état des travaux suivants :

- **parcelles 7, 8, 9, 11, 12 et 18 non impactées par le mercure (métaux et hydrocarbures essentiellement) :**
 - . retrait des matériaux amiantés en surface
 - . démolition des dallages aux droit des pollutions concentrées et valorisation sur site en matériaux de remblaiement et de couverture,
 - . excavation des spots (boues de zinc notamment sur la parcelle 9),
 - . évacuation en filière de stockage externe agréée ou remblaiement sur site,
- **parcelle 8 (Est) exploitée entre 1960 et 1968 pour la fabrication de chlorure de vinyle, avec emploi de catalyseurs mercuriels produits sur la parcelle 13 (Ouest) :**
 - . démolition des dallages béton, condamnation des regards béton et des réseaux,
 - . conservation des voies d'accès et des utilités (eau incendie),
 - . couverture de la parcelle, géotextile avertisseur et couche de terres naturelles de découverte des parcelles 10 et 15,
- **parcelle 13 (Ouest), 14 et 20 impactées par le mercure :**
 - . retrait des matériaux amiantés en surface de la parcelle 13,

- . démolition des dallages aux droit des zones d'excavation de la parcelle 13,
 - . excavation des pollutions concentrées de la parcelle 13,
 - . stockage temporaire des matériaux impactées sur la parcelle 13 (Est)
 - . évacuation en filière de stockage externe ou remblaiement sur site,
 - . remblaiement par les terres de la parcelle, les bétons concassés et les terres naturelles de découverte des parcelles 10 et 15,
 - . couverture des parcelles 13 (Ouest), 14 et 20, géotextile avertisseur et et couche de terres naturelles de découverte des parcelles 10 et 15,
- **cas particulier de la zone « process » atelier Acétaldéhyde de la parcelle 13**
 - . retrait et tri des structures en béton impactées par le mercure,
 - . laissé sur place de nombreux massifs bétons.
 - **Travaux complémentaires :**
 - . excavation et élimination de 75 m3 de polymères contenus dans une fosse,
 - . remblaiement de la fosse par des matériaux inertes,
 - . excavation et élimination de l'ancien bassin de traitement biologique sur la parcelle 13,
 - . démantèlement des bassins de traitement du noir de carbone « Phytorestore » sur la parcelle 14,
 - . évacuation des produits vers les fosses à noir,
 - . curage et neutralisation des anciennes canalisations de la parcelle 13.

CONCLUONS QUE :

Les travaux de dépollution du site ACETEX CHIMIE sur les communes de Pardies et de Besingrand qui ont été menés pour l'heure, sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 et de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2013.

ATTIRONS L'ATTENTION sur le fait que :

- les découvertes de terres naturelles sur les parcelles 10, 15 et 17 rendent la nappe sous-jacentes plus vulnérable aux pollutions de surface,

DEMANDONS QUE :

- les tassements du noir de carbone et de la couverture des fosses à noir ainsi que la stabilité du massif, soient régulièrement contrôlés afin de proposer, en temps utile, le comblement des dépressions observées sur le dôme le 23/03/2015. L'objectif est d'éviter la stagnation des eaux de pluie sur le dôme et d'évacuer rapidement les eaux de ruissellement hors du site,
- l'interdiction de pénétrer soit clairement indiquée sur les panneaux apposés sur la clôture des fosses à noir, notamment sur la voie publique,
- les remblais amiantés contenus dans l'ancien bassin incendie de la parcelle 15 ainsi que le stock de remblais amiantés sur la parcelle 9 soient évacués (voir autorisation en cours de stockage dans la fosse 6 inutilisée),
- les terres impactées par le mercure stockées de façon temporaire sur la parcelle 13 soient évacuées (voir dossier en cours de demande d'exportation en mine de sel allemande),
- le stock de mercure métal soit évacué vers une installation prévue et autorisée à cet effet,
- le rapport de fin de travaux soit transmis avec toutes les justifications nécessaires (plans et bordereaux de suivi de déchets notamment),
- le dossier de servitudes soit complété par les plans faisant apparaître de façon géométrée, les différentes zones sur lesquelles les travaux de dépollution et/ou de gestion ont été menées ; y compris les découvertes de terres naturelles des parcelle 10, 15, 16 et 17, avec l'emprise de l'impact, la nature de l'impact et la fourchette des concentrations résiduelles en place.

PROPOSONS à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques :

- de prendre note de l'état d'avancement des travaux de dépollution et de remise en état du site ACETEX CHIMIE sur les communes de Pardies et de Besingrand, sous réserve des demandes ci-dessus,
- de préciser que ce constat ne constitue pas un quitus, ni une clôture du dossier de remise en état du site, sachant que des déchets et des matériaux doivent être évacués ou gérés sur site.

Fait à Bordeaux, le 12 juin 2015

L'Inspecteur de l'environnement
en charge des Installations Classées,



Patrice GUINAUDEAU

PJ : planche photos du 25/03/2015

Ampliation à :

ACETEX Chimie

Copie à :

DREAL SPR

DREAL UT 64

Préf64 DCLE

